

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;
- VU l'état des lieux ;
- VU la demande en date du 17 décembre 2024 de la société EUROVIA représentée par M. BONNIN qui sollicite un arrêté municipal de circulation pour la réalisation d'un cheminement piéton (terrassement, assainissement) sur une section de la RD n° 54 (rue Léon et Louis ROMIEU) comprise de l'intersection avec la rue de Bezaine (VC n° 7) à l'intersection avec la rue des Nouïes (VC n° 6) ;
- VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 10 janvier 2025;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de la RD n° 54 (rue Léon et Louis ROMIEU), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur une partie de cette voie,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur une portion de la RD n° 54 (rue Léon et Louis ROMIEU) comprise de l'intersection avec la rue de Bezaine (VC n° 7) à l'intersection avec la rue des Nouïes (VC n° 6) dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.

Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel par piquets K 10 sera mis en place.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie en travaux sera limitée à 50km/h.

Ce dispositif sera en vigueur du lundi 14 janvier 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus.

Article 2 :

Le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay

Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Fait à Selles-sur-Cher, le 10 janvier 2025

Le Maire

Stella COCHETON



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Stella Cocheton'. The signature is written in a cursive style and is enclosed within a large, thin, hand-drawn oval shape.

Rendu Exécutoire le : 10/01/2025

Notifié aux intéressés le : 10/01/2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 10/01/2025